



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
10 décembre 2020

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

### Dix-neuvième session

New York, 7-17 décembre 2020

## Septième élection des juges de la Cour pénale internationale

### Note du Secrétariat

1. La septième élection des juges de la Cour pénale internationale aura lieu à la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties, qui se tiendra à New York du 7 au 17 décembre 2020.
2. Aux termes de l'article 36 du Statut de Rome, six juges sont élus pour un mandat de neuf ans.
3. Selon le paragraphe 4 de l'article 36, les États Parties devaient présenter des candidats suivant la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État en question ou suivant la procédure de présentation de candidatures à la Cour internationale de Justice prévue dans le Statut de celle-ci. En outre, les candidatures devaient être accompagnées d'un document détaillé montrant que le candidat présentait les qualités prévues au paragraphe 3 de l'article 36.
4. Selon les paragraphes 3 et 5 de l'article 36, les juges devaient être choisis parmi des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité et réunissant les conditions requises dans leur État respectif pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Tout candidat à un siège à la Cour devait aussi avoir une excellente connaissance et une pratique courante d'au moins une des langues de travail de la Cour. En outre, deux listes de candidats ont été établies (voir l'annexe II de la présente note) :  
*La liste A* - qui contient les noms des candidats possédant une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire ;  
*La liste B* - qui contient les noms des candidats possédant une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour.
5. Aux fins de la présente élection, les États Parties éliront au moins un juge parmi les candidats de la liste A et au moins un juge parmi les candidats de la liste B. En outre, les États Parties éliront au moins un candidat originaire d'un État d'Europe orientale, et deux autres candidats d'États d'Amérique latine et des Caraïbes. Enfin, les États Parties éliront au moins une candidate de sexe féminin.
6. Le paragraphe 6 de l'article 36 prévoit que les juges sont élus au scrutin secret lors d'une réunion de l'Assemblée des États Parties convoquée à cet effet en vertu de l'article 112, et que sont élus les six candidats ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. En outre, conformément aux dispositions de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, relative aux modalités de présentation des candidatures et

d'élection des juges de la Cour pénale internationale, telle que modifiée par les résolutions ICC-ASP/5/Res.5, ICC-ASP/12/Res.8, ICC-ASP/14/Res.4, et ICC-ASP/18/Res.4, respectivement, s'il reste des sièges à pourvoir à l'issue du premier tour du scrutin, il est procédé à des scrutins successifs jusqu'à ce que les sièges restants aient été pourvus.

7. Aux termes des paragraphes 7 et 8 de l'article 36, la Cour ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État et, dans le choix des juges, les États Parties tiennent compte de la nécessité d'assurer, dans la composition de la Cour, la représentation des principaux systèmes juridiques du monde, une représentation géographique équitable et une représentation équitable des hommes et des femmes. En outre, ils tiennent compte de la nécessité d'assurer la présence de juges spécialisés dans certaines matières, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la violence contre les femmes ou les enfants.

8. Conformément aux paragraphes 3 et 13 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, telle que modifiée par la résolution ICC-ASP/18/Res.4, annexe I, et à la suite de la décision du 18 décembre 2019 du Bureau de l'Assemblée des États Parties, les candidatures pouvaient être présentées à partir du 6 janvier 2020 et jusqu'au 30 mars 2020. Le 30 mars 2020, le Bureau, conscient des difficultés qu'affrontaient les États Parties en raison de la pandémie de la COVID-19, a décidé de prolonger le délai de mise en candidature pendant une période d'urgence d'un mois, à savoir jusqu'au 30 avril 2020.

9. Au terme de ce délai de mise en candidature prolongé, toutes les exigences minimum de mise en candidature n'avaient pas été satisfaites. Conformément au paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, le Président de l'Assemblée des États Parties a prolongé cette période une fois, de deux semaines, jusqu'au 14 mai 2020. Il avait été reçu 22 candidatures à la date limite, le 14 mai 2020.

10. Par une communication en date du 29 juillet 2020, l'ambassade du Bangladesh aux Pays-Bas annonçait le retrait de la candidature de M. A.B.M. Khairul Haque. Le Gouvernement du Bangladesh avait présenté sa candidature en date du 14 mai 2020. En outre, par une communication en date du 26 août 2020, l'ambassade de la République Dominicaine aux Pays-Bas annonçait le retrait de la candidature de M. Ramón Horacio González Pérez. Le Gouvernement de la République Dominicaine avait présenté sa candidature en date du 27 mars 2020. De plus, par une communication en date du 19 novembre 2020, l'ambassade de la République du Sénégal aux Pays-Bas a annoncé le retrait de la candidature de Mme. Aïssé Gassama Tall. Le gouvernement du Sénégal avait présenté sa candidature par une communication en date du 16 mars 2020.

11. Comme prévu au paragraphe 8 de la même résolution, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a affiché sur le site Web de la Cour pénale internationale<sup>1</sup>, dans les meilleurs délais après leur réception, les candidatures posées aux sièges de juge, les documents s'y rapportant visés à l'article 36 du Statut et les autres pièces justificatives.

12. Conformément au paragraphe 9 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, la liste de toutes les personnes dont les candidatures ont été présentées, dans l'ordre alphabétique anglais, accompagnée des documents s'y rapportant, figure à l'annexe I de la présente note (voir ICC-ASP/19/2/Add.1/Rev.2). Trois autres listes figurant en annexe indiquent la répartition des candidats entre la liste A et la liste B (annexe II), en fonction des groupes régionaux (annexe III) et par sexe (annexe IV).

13. La procédure devant être suivie pour l'élection des juges est décrite aux paragraphes 15 à 25 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6.

14. On trouvera dans le document ICC-ASP/19/3/Rev.1 un guide de la septième élection des juges.

<sup>1</sup> [https://asp.icc-cpi.int/EN\\_Menus/asp/elections/judges/2020/pages/default.aspx](https://asp.icc-cpi.int/EN_Menus/asp/elections/judges/2020/pages/default.aspx)  
[https://asp.icc-cpi.int/FR\\_Menus/asp/elections/judges/2020/pages/default.aspx](https://asp.icc-cpi.int/FR_Menus/asp/elections/judges/2020/pages/default.aspx).

## Annexe I

### Liste alphabétique des candidats (avec exposé des qualifications)

(voir ICC-ASP/19/2/Add.1)

## Annexe II

### Répartition des candidats entre la liste A et la liste B

#### Liste A

1. ALEXIS-WINDSOR, Althea Violet
2. BELLO, Ishaq Usman
3. CHAGDAA, Khosbayar
4. ĆOSIĆ DEDOVIĆ, Jasmina
5. KORNER, Joanna
6. MASSART, Laurence
7. MILANDOU, Prosper
8. SAMBA, Miatta Maria
9. SIFUENTES, Monica Jacqueline
10. SOCK, Raymond
11. TSILONIS, Viktor Panagiotis

#### Liste B

1. BARRETO GONZÁLEZ, Andrés Bernardo
2. BEN MAHFOUDH, Haykel
3. FLORES LIERA, Socorro
4. KAM, Gberdao Gustave
5. LORDKIPANIDZ, Gocha
6. PERALTA DISTEFANO, Ariela
7. SALVADOR CRESPO, Íñigo
8. UGALDE GODÍNEZ, Sergio Gerardo

## **Annexe III**

### **Répartition des candidats par groupe régional**

#### **Groupe des États d’Afrique**

1. BELLO, Ishaq Usman
2. BEN MAHFOUDH, Haykel KAM
3. KAM, Gberdao Gustave
4. MILANDOU, Prosper
5. SAMBA, Miatta Maria
6. SOCK, Raymond

#### **Groupe des États d’Asie-Pacifique**

1. CHAGDAA, Khosbayar

#### **Groupe des États d’Europe orientale**

1. ĆOSIĆ DEDOVIĆ, Jasmina
2. LORDKIPANIDZ, Gocha

#### **Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes**

1. ALEXIS-WINDSOR, Althea Violet
2. BARRETO GONZÁLEZ, Andrés Bernardo
3. FLORES LIERA, Socorro
4. GONZÁLEZ PÉREZ, Ramón Horacio
5. PERALTA DISTEFANO, Ariela
6. SALVADOR CRESPO, Íñigo
7. SIFUENTES, Monica Jacqueline

#### **Groupe des États d’Europe occidentale et autres États**

1. KORNER, Joanna
2. MASSART, Laurence
3. TSILONIS, Viktor Panagiotis

## Annexe IV

### Répartition des candidats par sexe

#### Hommes

1. BARRETO GONZÁLEZ, Andrés Bernardo
2. BELLO, Ishaq Usman
3. BEN MAHFOUDH, Haykel
4. CHAGDAA, Khosbayar
5. KAM, Gberdao Gustave
6. LORDKIPANIDZ, Gocha
7. MILANDOU, Prosper
8. SALVADOR CRESPO, Íñigo
9. SOCK, Raymond
10. TSILONIS, Viktor Panagiotis
11. UGALDE GODÍNEZ, Sergio Gerardo

#### Femmes

1. ALEXIS-WINDSOR, Althea Violet
2. ĆOSIĆ DEDOVIĆ, Jasmina
3. FLORES LIERA, Socorro
4. KORNER, Joanna
5. MASSART, Laurence
6. PERALTA DISTEFANO, Ariela
7. SAMBA, Miatta Maria
8. SIFUENTES, Monica Jacqueline